

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 octobre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DU 133** Cession à AXIMO des lots de copropriété n° 6, 7 et 3 (3 logements) dépendant de l'ensemble immobilier 2-10 rue François Miron (4e) en vue de réaliser des logements locatifs sociaux.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 8 juillet 2015 ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement, de l'hébergement d'urgence et de la protection des réfugiés, en date du 9 août 2021 désignant AXIMO comme acquéreur potentiel des lots de copropriété n° 6 et 7 situés au 6 rue François Miron à Paris 4<sup>ème</sup> et le lot 3 situé au 8 rue François Miron à Paris 4<sup>ème</sup>;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris des 14 juin 2017 et 26 août 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de céder à AXIMO les lots de copropriété n° 6 et 7 situés au 6 rue François Miron à Paris 4<sup>ème</sup>

et le lot 3 situé au 8 rue François Miron à Paris 4<sup>ème</sup>, dont les conditions de vente sont mentionnées en annexe à la présente délibération, en vue de lui permettre d'y réaliser des logements locatifs sociaux ;

Vu l'avis de M. le Maire de Paris Centre en date du 14 septembre 2021;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à céder à AXIMO les lots n° 6 et 7 dépendant de l'immeuble en copropriété situé du 2 au 6 rue François Miron et le lot n°3 dépendant de l'immeuble en copropriété situé du 8 au 14 rue François Miron et 15 à 19 rue des Barres à Paris 4<sup>ème</sup>. Les conditions de vente sont mentionnées en annexe à la présente délibération, en vue de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant de 610.000 € sera prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre budgétaire conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature de l'acte notarié de cession à intervenir.

Article 5 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à constituer toutes les servitudes et à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**